



Mon ex n'a pas fait le changement de nom pour GDF, aujourd'hui c

Par **sandy22**, le **03/01/2014** à **00:17**

bonjour

j'ai quitté mon habitation en location, ou je vivais avec mon ex depuis septembre 2009. Lui a gardé la maison. Les factures étaient à mon nom. En partant, j'ai fait arrêter toutes les mensualisations et lui devais rappeler pour refaire les contrats en son nom. Or en décembre 2013, je reçois un courrier de "Contentia" comme quoi je dois 1627 euros pour des factures d'après 2009. Je me suis renseigné auprès de GDF qui me dit que mon ex n'a mis à son nom qu'en mars 2012 jusqu'en octobre 2013 car il a déménagé. Je l'ai appelé pour lui expliquer le cas et il ne veut pas payer. Que puis-je faire ? Vers qui dois-je me renseigner pour pouvoir me retourner contre lui ? Je ne peux pas payer une telle somme surtout n'habitant plus là-bas, et c'est lui qui a consommé ceux-là. Mais malheureusement, resté à mon nom jusqu'en 2012, pensant qu'il avait fait le nécessaire. Merci de votre aide.

Par **Visiteur**, le **03/01/2014** à **01:29**

[fluo]bonjour[/fluo]

Trouvez toutes les preuves écrites possibles prouvant votre départ de l'appartement (vous indiquez avoir fait stopper les prélèvements). Vous payiez le loyer à 2 ? Aviez-vous averti le bailleur de votre départ ? etc...etc... Essayez d'obtenir des attestations d'amis sur votre séparation etc... et surtout ne payez pas. Contentia est un organisme de créances qui va utiliser TOUTES les formes possibles et inimaginables de pressions à votre encontre en vous harcelant par courrier, par téléphone etc... ne cédez pas, n'envoyez pas un centime si bien sûr vous êtes sûre et certaine de pouvoir renier la dette. Si vous payez ne serait que 1

centime, vous êtes foutue et cela veut dire que vous acceptez la créance. Relevez enregistrez etc.... tous les appels de contentia, menacez les de porter plainte pour harcèlement etc...que vous avez les preuves de leurs indécidatesses, ne leur répondez pas SAUF pour renier la dette, je le redis, dans la mesure ou vous avez des preuves formelles de votre départ de l'appart'et de l'annulation des contrats de paiement. Voilà tout ce que je peux vous dire dans un 1er temps et aussi, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un avocat, d'un organisme de défense de consommateurs etc.....ils sauront mieux vous guider que moi.Et svp ne cédez pas à la panique pour le harcèlement de contentia, ils sont formés pour agir de la sorte lors de séminaires etc.... idem pour les envois postaux ou en gros ils affichent leur nom ou le mot huissier, ils n'en ont aucunement le droit, les plis doivent être discrets, ils n'ont pas non plus le droit de s'adresser à votre entourage c'est une atteinte à la vie privé. Naviguez sur le net, cherchez, fouillez pour les articles de lois etc.... afin de leur en mettre plein la vue et de leur faire un peu peur par un éventuel dépôt de plainte...n'ayez pas peur mais tant que l'affaire n'est pas élucidée NE PAYEZ RIEN.

Par **aliren27**, le **03/01/2014** à **08:05**

Bonjour,

vous n'avez pas de recours..... C'était a vous, titulaire des abonnements de les résilier, et c'était a votre ex d'en reprendre a son nom (ce qu'il a fait, je suppose après coupure ou menace de coupure) Le fait d'avoir quitté l'appartement, stoppé les prélèvements ne vous empeche pas de devoir assumer les dépenses relatives a un contrat en votre nom.

Il ne vous reste plus qu'à négocier un échéancier pour régler cette facture. Le fournisseur d'énergie n'a qu'un seul but : faire régler l'abonné donc le titulaire du contrat, pas son conjoint ou son colocataire.

Cordialement

Par **jibi7**, le **03/01/2014** à **12:49**

[fluo]bonjour[/fluo]

Selon votre situation avec votre ex (legale ou pas) la solidarité sera différente.

Je m'etonne que les intervenants ci dessus ne rappellent pas qu'il y a des délais pour réclamer des dettes (2 ans) ...

qu'avant de vous adresser ces arnaqueurs professionnels que sont les contentia etc..il convient que votre créancier vous ait adressé personnellement un decomppte justifié etc..

Par ailleurs si depuis que vous avez quitte ce logement vous avez fait etablir changement d adresse, un nouveau contrat (surtout s'il est prelevé sur le meme compte) a une nouvelle adresse, refait une piece d'identité, carte d'electeur etc a votre nouvelle adresse vous devriez prouver sans probleme votre bonne foi et faire verifier que par contre il n'y a pas eu usurpation de titre ou d identité de la part de votre ex

Par **sandy22**, le **03/01/2014** à **13:37**

merci pour ces réponses je fais faire le nécessaire pour joindre toutes les preuves comme quoi je ne vivais pu a cette adresse et que lui oui et qu'il n'a aucune preuve de contrat GDF de 2009 a 2012 alors qu'il y a consommation.

Par **aguesseau**, le **03/01/2014** à **14:18**

bjr,
même si vous avez déménagé en 2009, votre contrat n'a été résilié qu'en mars 2012 donc la prescription de 2 ans n'est pas atteinte au moins pour les dernières factures.
le fait que vous ayez déménagé est indifférent car rien n'interdit d'être titulaire de plusieurs contrats de fournitures gaz donc le fait que vous ne viviez plus à cette adresse ne concerne pas le fournisseur de gaz, c'est votre vie privée.
vous auriez du dès votre départ résilier le contrat qui était à votre nom.
contrairement à ce que vous écrivez il y a bien un contrat de fourniture de 2009 à 2012 et il est à votre nom.
cdt

Par **sandy22**, le **04/01/2014** à **03:19**

oui mais moi j'ai des preuves que je ne vivais pas là-bas et que lui oui et il n'a aucun contrat de GDF avant 2012 alors qu'il n'y avait que lui avant cette date. Je peux peut-être porter plainte? et oui il est resté à mon nom le contrat, ce que je ne comprend pas car je pensais avoir résilié, d'ailleurs mes prélèvements se sont bien arrêtés. et je pensais surtout que lui allait les appeler pour mettre à son nom.

Par **aliren27**, le **04/01/2014** à **07:42**

Bonjour,
vous avez beau être partie..... Rien n'empêche que vous conserviez les abonnements à votre nom...!!!! et votre ex avait parfaitement le droit d'utiliser cet abonnement puisque vous ne l'aviez pas résilié et d'en prendre un à son nom quand il voulait. Donc, aucun recours de votre côté, même avec toutes les preuves du monde.
cordialement

Par **aguesseau**, le **04/01/2014** à **10:18**

sandy22,
vous ne voulez pas comprendre que vous avez été titulaire du contrat de fourniture gaz jusqu'en mars 2012 et que le fait que vous n'occupiez pas le logement ne concerne pas le fournisseur de gaz.
je répète que qu'on peut être titulaire d'un contrat de fourniture eau, gaz, électricité sans occuper personnellement le bien, c'est le cas des meublés par exemple.

vous devez payer les factures à votre nom et vous faire rembourser par votre ami.
votre litige n'est pas entre le fournisseur et vous mais entre votre ami et vous.
cdt

Par **sandy22**, le **05/01/2014** à **00:26**

j'ai bien compris mais on peut être dans ce cas et alors on a aussi plusieurs factures ou autres à cette même adresse et aussi une taxe d'habitation!!! moi rien d'autre comme facture ou autre à cet adresse depuis

Par **aliren27**, le **05/01/2014** à **06:35**

C'est terrible de vouloir coûte que coûte vous dédouaner..... On vous le répète et je vous assure que devant un tribunal vos arguments ne tiendront pas le coup.... Vous pouvez parfaitement habiter dans un logement X, avoir EDF, Téléphone, gaz, etc.... à votre nom et avoir un ou plusieurs autres contrats à votre nom dans un logement Y sans pour cela y habiter et même si vous n'êtes ni le propriétaire, ni le locataire du logement. Nous vous le répétons, il fallait RÉSILIER ce contrat à votre départ pour éviter cette situation. Le fournisseur d'énergie n'a qu'un seul abonné de 2009 à 2012 : VOUS et c'est vous qu'il poursuivra pas votre ex.....

problème identique avec téléphonie mobile : titulaire de la ligne non utilisateur doit payer et se retourner contre l'utilisateur.....qui n'a aucune obligation de le rembourser.....

Pour moi le sujet est clos.

Bonne journée

Par **sandy22**, le **05/01/2014** à **23:55**

mon ex sens est bien rendu compte et en a profiter. cest contre lui que je veux me retourner! me dedouaner oui car on a quand profiter de moi! en gros a vous écouter jpeux ouvrir ma ligne GDF sur le nom d'un autre avec son compte et le pauvre aucun moyen pour se retourner?? jy crois pas, ca serais trop facile alors. tout le monde le ferait. et merci je sais qu'ils ne vont pas poursuivre mon ex car c'est MOI qui veux faire quelque chose contre lui. abus de confiance!

Par **aliren27**, le **06/01/2014** à **04:54**

[citation]A vous écouter jpeux ouvrir ma ligne GDF sur le nom d'un autre avec son compte et le pauvre aucun moyen pour se retourner??[/citation]

ce n'est pas ce que je dis.....et ce n'est pas le cas ici.... Merci de ne pas arranger [fluo]a votre sauce[/fluo].....

jusqu'à présent, c'est bien **VOUS** qui avez souscrit l'abonnement, c'est **VOUS** et votre **EX** qui avez consommé, puis c'est toujours **VOUS** qui n'avez pas résilier lors de votre départ.

Votre ex a souscrit un abonnement a SON nom après 2012 et à utiliser le VOTRE avant.
Désolé, mais rien d'illégal.....

[citation]c'est MOI qui veux faire quelque chose contre lui. abus de confiance![/citation]

Abus de confiance ??? Où ??? il ne vous a pas mis le couteau sous la gorge !!!!!!!!
l'abonnement [fluo]existait et avait été souscrit par vous[/fluo]....et sauf si vous n'êtes pas
fufute.....légalement rien ne l'empêchait de l'utiliser c'est je vous le répète de VOTRE
responsabilité de résilier a votre départ, si vous ne voulez pas que quelqu'un utilise votre
abonnement pour sa consommation.

Quant à vous faire rembourser par votre ex difficile je vous l'ai dit.....sauf si vous avez une
reconnaissance de dettes, ce qui me surprendrait beaucoup.....vous voulez absolument être
dans votre droit et vous estimez victime, alors que c'est VOUS qui avez crée cette
situation.De plus, je suppose que vous avez résilier Internet, EDF, assurances etc... Non ? et
surtout comme mentionne dans tous les contrats, résilier quand vous quittez définitivement
les lieux.

Bonne Journée

Par **Lag0**, le **06/01/2014** à **10:14**

Bonjour,

[citation]en gros a vous écouter jpeux ouvrir ma ligne GDF sur le nom d'un autre avec son
compte et le pauvre aucun moyen pour se retourner??[/citation]

Non, cela n'est pas possible sans commettre un faux en écriture puisque, à la souscription
d'un contrat, vous devez signer celui-ci. Donc quelqu'un d'autre ne peut pas prendre un
contrat en votre nom, ou du moins, vous pourriez le dénoncer facilement en prouvant que ce
n'est pas vous qui avez signé.

Par **Rhica**, le **16/11/2018** à **11:13**

Bonjour marque de politesse[smile4]

J'ai dans la même situation pouvez vous nous dire à quoi je peut faire?? Ic que je peut déposer
une plainte ou aller au tribunal car c'est vraiment pas juste de payer une facture que je n'es pas
consommé merci à votre aide

Merci marque de politesse[smile4]

Mlle **XXXXXX** anonymisation